

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N° AC216

présenté par
Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 3

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , en lien avec les ministres de l'enseignement supérieure, de l'éducation nationale et du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Du fait de leur compétence dans ces domaines, le présent amendement vise à inclure les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et du travail dans l'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.